

DECRET N° 2007-094 DU 28 FEVRIER 2007

Portant nomination de Monsieur Maxime Machioud
SANGARE-OUMAR en qualité de Directeur des
Bourses et secours Scolaires et Universitaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-458 du 05 septembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Maxime Machioud SANGARE-OUMAR est nommé Directeur des Bourses et Secours Scolaires et Universitaires.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



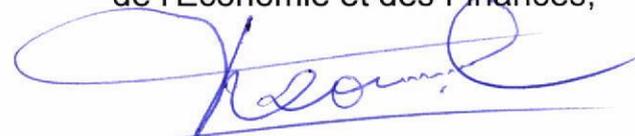
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Formation
Professionnelle,



Mathurin Coffi NAGO

Le Ministre Délégué Chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MESFP 4 MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.